

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 328/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du Service local — budget de fonctionnement — exercice 1972.

n° 328/7e L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
20 mars 1973Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973Date du numéro
10 avril 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire

Vu les délibérations n° 233/7e L du 16 décembre 1971 portant approbation du budget du Service local pour l'exercice 1972, ensemble les délibérations n° 216/7° I, du 4 novembre 1971, n° 254/7eL., n° 256/7e L, 262/7e L du 12 mai 1972 et n° 313/7e L du 4 janvier 1973, ainsi que l'arrêté n° 72-124/ SG/FIN du 28 janvier 1972 qui l'ont modifiée : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 mars 1973, A adopté dans sa séance du 20 mars 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisée l'ouverture au budget du Service local, budget de fonctionnement, exercice 1972, des crédits supplémentaires suivants : A Dépenses de PERSONNEL

Chapitre 2: Chambre des Députés	188 000
Chapitre 4: Conseil de Gouvernement	2 197 000
Chapitre 6: Travaux publics	3 523 000
Chapitre 8: finance	3 565 000
Chapitre 10 : Santé	3 820 000
Chapitre 16 : Services de Sécurité	22 447 000
Chapitre 26 : Dépenses communes	32 789 000 B Dépenses de MATERIEL
Chapitre 5: Conseil de Gouvernement	4 559 000
Chapitre 7: Travaux publics	3 907 000

Chapitre 9: Finances	3 878 000	Chpitre 11: Santé	14 227 000
Chapitre 15: Affaires intérieures	8 183 000		
Chapitre 17: Services de Sécurité	6 894 000		
Chapitre 19 : Fonction publique	664 000		
Chapitre 21: Affaires économiques	729 000		
Chapitre 23 : Travail	49 000		
Chapitre 25: Information	606 000		
Chapitre 28: Travaux	34 000 000	C Participations et subventions	
Chapitre 29: Participations	58 562 000		
Chapitre 30: Subventions	365 000		

Art. 2

— Cette ouverture de crédits supplémentaires est gagée a) Par l'annulation des crédits suivants sur les chapitres énumérés ci-après : A Dépenses de PERSONNEL

Chapitre 12: Enseignement	3 790 000		
Chapitre 14: Affaires intérieures	589 000		
Chapitre 18: Fonction publique	816 000		
Chapitre 20 : Affaires économiques	1 452 000		
Chapitre 22: Travail	1 521 000		
Chapitre 24 : Information	671 000	B Dépenses de MATERIEL	
Chapitre 15: Enseignement	5 662 000		
Chapitre 27 : Dépenses communes	1 00 566 000	C Dette publique	7

200 000 b) Par une partie, soit: 82 985 000 de 1 plus-value constatée au titre de la taxe intérieur de consommation dont les prévisions budgétaires inscrites au chapitre 2, article 1, sont de ce fait portées à 1162 114 000 FD.

Le secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés : ABOULKADER HASSAN MOHAMED Le président de la Commission permanente de la Chambre des Députés :

ORBISSO GADITTO HASSAN